

◎医療センターの運営に関する日本国政府とカンボディア王国政府との間の取極の改正及び有効期間の延長に関する交換公文

(略称) カンボディアとの医療センター運営取極の改正及び延長取極

昭和四十四年九月三十日 プノンペンで

昭和四十四年九月三十日 効力発生

昭和四十四年十月七日 告示

(外務省告示第二二六号)

目次

ページ

カンボディア側書簡……………一〇五

日本側書簡……………一〇六

カンボディア側書簡

(医療センターの運営に関する日本国政府とカンボディア王国政府との間の取極の改正及び有効期間の延長に関する交換公文)

(カンボディア側書簡)

(訳文)

書簡をもつて啓上いたします。本大臣は、カンボディア・日本友好医療センターの運営に関するカンボディア王国政府と日本国政府との間の千九百六十六年九月三十日付けの交換公文に言及し、同交換公文による取極を次の修正を行なつた上で千九百六十九年十月一日から千九百七十一年九月三十日までの期間延長する旨の両政府の代表者の間で最近到達した了解をカンボディア王国政府に代わつて確認する光榮を有します。

1 2 (2)中「並びに使用可能な病室数を増加するためセンターの増築に必要な資材の供与」を削る。

2 3 (1)を削る。(したがつて、(2)、(3)及び(4)は、それぞれ(1)、(2)及び(3)となる。)

本大臣は、さらに、貴官が前記の了解を日本国政府に代わつて確認されることを要請する光榮を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに貴官に向かつて敬意を表します。

千九百六十九年九月三十日にプノンペンで

(Note cambodjienne)

Phnom-Penh, le 30 Septembre 1969

Monsieur,

Me référant aux notes échangées le 30 Septembre 1966, entre le Gouvernement Royal du Cambodge et le Gouvernement du Japon concernant le fonctionnement du Centre de Santé de l'Amitié Khméro-Japonaise, j'ai l'honneur de confirmer, au nom du Gouvernement Royal du Cambodge, l'entente intervenue récemment entre les représentants des deux Gouvernements que l'arrangement contenu dans lesdites notes sera prolongé pour la période allant du 1er Octobre 1969 au 30 Septembre 1971, avec les modifications suivantes:

1. L'alinéa (2) du paragraphe 2. sera modifié en supprimant l'expression "et fourniture du matériel nécessaire à l'agrandissement de ce Centre en vue d'augmenter le nombre des salles disponibles".

2. L'alinéa (1) du paragraphe 3. sera supprimé. (Par conséquent, les alinéas (2), (3) et (4) deviennent respectivement (1), (2) et (3).)

J'ai également l'honneur de vous prier de bien vouloir confirmer, au nom du Gouvernement du Japon, l'entente susmentionnée.

Veuillez agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

外務大臣 ノロドム・ブリサラ

カンボディア王国駐在

日本国臨時代理大使 中村輝彦殿

(Signé)
NORODOM PHURISSARA
Ministre des Affaires
Etrangères

Monsieur Teruhiko NAKAMURA,
Chargé d'Affaires a.i.,
de l'Ambassade du Japon
PHNOM-PENH

(Note japonaise)

Phnom-Penh, le 30 septembre 1969.

Altesse,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note de votre Altesse en date de ce jour, ainsi conçue:

"(Note cambodgienne)"

J'ai l'honneur de confirmer, au nom du Gouvernement du Japon, l'entente dont fait état la note de votre Altesse.

Veuillez agréer, Altesse, les assurances de ma plus haute considération.

日本側書

(訳文)

書簡をもつて啓上いたします。本官は、本日付けの殿下の次の書簡を受領したことを確認する光榮を有します。

(日本側書簡)

(カンボディア側書簡)

本官は、日本国政府に代わつて殿下の書簡に述べられた了解を確認する光榮を有します。

本官は、以上を申し進めるに際し、ここに殿下に向かつて敬意を表します。

千九百六十九年九月三十日

日本国臨時代理大使 中村輝彦

(Signé) Teruhiko NAKAMURA,
Chargé d'Affaires a.i.
du Japon.

カンボディア王国政府

外務大臣 ノロドム・プリサラ殿下

Son Altesse le Prince NORODOM PHURISSARA,
Ministre des Affaires Etrangères
du Gouvernement Royal du Cambodge.

(参考)

この取極は一九六六年の技術協力センター(医療)の運営に関する取極(昭和四十一年二国間条約集、条約集第一六四八号参照)の二年間の延長及びセンター増築に関し両国政府がとるべき措置を定めた条項の削除を定めたものである。